



MAIRIE  
DE  
SERRAVAL

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18 ;

Vu la délibération DEL\_05172026 en date du 20 mars 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Maeva CHIROL en qualité de troisième adjointe au Maire en date du 20 mars 2026 ;

Considérant la nécessité pour la bonne administration des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Madame Maeva CHIROL,

**ARRETE:**

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Maeva CHIROL est déléguée aux affaires concernant les finances, les forêts et l'environnement et les sentiers, et la communication, et à ce à partir du 9 avril 2026.

Article 2 : Il est donné délégation à Madame Maeva CHIROL, 3<sup>ème</sup> adjointe au maire l'effet de signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives (y compris comptable) relevant de sa délégation.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : La Secrétaire Générale est chargée des l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- A Madame la Préfète,
- A Monsieur le Trésorier,
- A l'intéressée.

Fait à Serraval, le 9 avril 2026

Le Maire,  
Pascal CHEVALLEREAU

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le
  - de sa publication le
- Le Maire,  
Pascal CHEVALLEREAU



16 AVR. 2026

